



**COMTE-RENDU
REUNION CONSEIL MUNICIPAL
10 octobre 2025**

Convocation du : 30/09/2025 **Ouverture de séance** : 20h30 **Clôture de séance** :

Nombre de membres du Conseil municipal en exercice : 13

Membres du Conseil municipal présents :

Mesdames : BECOULET Céline, MARTIN Marie-Joséphé, MAUCOURANT Emmanuelle, TRAJKOVSKI Maja

Messieurs : BRAILLARD Nicolas, FAVORY Yannick, LAIDIÉ Frank, MOREL Sébastien

Etaient absents excusés : BOUQUET Sylvie, BOUSSON Gaëtan, DAVID Bruno, ESTANAVE Samuel, VIENNET Yvan

MOREL Sébastien est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR Session ordinaire

- Délibération : subvention FRAP fête de l'été
- Délibération : mise à disposition gratuite salle associative
- Délibération : remboursement frais
- Délibération : suppression poste assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à 15 H et création poste assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à 20H
- Délibération : opération mécénat pour le renouvellement forestier (ONF)
- Délibération : budget - décision modificative n°2
- Délibération : validation rapport CLECT
- Délibération : adoption RPQS eau potable, assainissement collectif et non collectif
- Délibération : protection sociale complémentaire : risque santé
- Délibération : orientations générales du PADD (PLUI)

1/ Délibération : subvention FRAP

L'association « FRAP » sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de la fête de l'été du 14 juin dernier pour les 50 ans de l'association (participation au feu d'artifice).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, autorisent M. le maire à verser la somme de 500€ à l'Association « FRAP ».

Les crédits sont prévus au budget 2025 au compte 65748.

Vote : 7 POUR et 1 CONTRE

2/ Délibération : mise à disposition salle associative

Monsieur le maire propose que la commune mette à disposition gratuitement la salle associative aux associations de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, acceptent que la salle associative soit mise à disposition à titre gratuit aux associations de la commune pour l'année scolaire 2025-2026.

Vote à l'unanimité

3/ Délibération : remboursement de frais

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal, l'autorisation de verser 46.92 € à l'association Fort de Pugey, pour le remboursement d'affiches.

Cette somme est prévue au budget 2025 au compte 6232.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, autorisent M. le maire à rembourser la somme de 46.92 € à l'association Fort de Pugey.

4/ Délibération : Suppression du poste assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à 15 H et création poste assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à 20H

Le comité social territorial réunit le 07/10/2025, a donné un avis favorable

Le maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. La délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Le maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à 15 H

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 10 octobre 2025

Grade : assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

La création d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à 20 h 00

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 10 octobre 2025

Grade : assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à 20H

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget 25, chapitre 012.

Vote : 5 POUR, 2 CONTRE et 1 ABSTENTION

5/ Délibération : Opération de Mécénat pour le Renouvellement forestier via le Fonds ONF-Agir pour la forêt

Après avoir eu la présentation du projet de renouvellement forestier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

Pour le projet de reboisement et d'entretien de 2 350 plants dans les dolines présentes dans les parcelles 20, 21 22, 23, 24 et 25, détaillé dans la convention d'autorisation d'intervention :

- S'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par le don du ou des mécènes (sur la base du reste à charge prévisionnel mentionné dans la convention d'autorisation d'intervention) ;

- S'engage à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à la bonne conduite des plantations les années suivant la plantation ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet ;
- Approuve le projet de renouvellement forestier présenté ci-dessus ;
- Autorise l'ONF à présenter le projet au Comité de sélection du Fonds ONF-Agir pour la forêt ;
- Autorise l'ONF et le Fonds ONF-Agir pour la forêt à rechercher des soutiens financiers pour le projet.

6/ Délibération : Décision modificative N°2

Lors de la préparation du budget 2025, les crédits au compte 21316/21 et au compte 62878/21 ne sont pas suffisants. Il y a lieu de régulariser des écritures d'ordre. Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative.

Dépenses d'investissement (DI) : 21316/21 Equipements du cimetière : + 5000

Dépenses d'investissement (DI) : 2313/23 Constructions : - 5000

Dépenses de fonctionnement (DF) 62878/011 Rembt frais à des tiers : + 20000

Les crédits nécessaires seront pris sur l'excédent de fonctionnement

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, autorisent Monsieur le Maire à effectuer la décision modificative n°2.

Vote à l'unanimité

7/ Délibération : Validation des charges définitivement transférées suite aux transferts de compétences intervenus au cours de l'année 2025

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine.

Cette commission s'est réunie le 25 septembre 2025, en vue de valider les charges définitives transférées suite au transfert à GBM de la compétence statutaire « Actions d'animation et de mise en réseau de la lecture publique ». Le détail est présenté dans le rapport en annexe. Hormis pour la commune de Besançon, les montants d'attribution de compensation prévisionnels 2025 validés en CLECT du 19 décembre 2024 restent inchangés.

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats définitifs du transfert de charges 2025 relatif à ce transfert de compétence.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 septembre 2025 joint en annexe,

DELIBERE,

Le Conseil municipal *approuve à l'unanimité* les modalités et résultats définitifs du transfert de charges 2025 relatif au transfert de la compétence statutaire « Actions d'animation et de mise en réseau de la lecture publique » décrits dans le rapport de la CLECT du 25 septembre 2025.

8/ Délibération : Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2024

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Présidente d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif 2024 présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 25 septembre 2025 ont été adoptés à l'unanimité.

La CCSPL, réunie le 3 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend connaissance des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Pugey et l'adopte à l'unanimité.

9/ Délibération : Protection sociale complémentaire

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique,
- le Code des Assurances,
- le Code de la sécurité sociale,
- le Code de la mutualité,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
- la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>
- la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 02/07/2025 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- l'avis du comité social territorial en date du 9 septembre 2025
- l'exposé du Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT pour la période 2026-2031.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à 15 euros par mois par agent

AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant

Vote à l'unanimité

10/ Délibération : orientations générales du PADD (PLU)

Après présentation par M. le Maire, le conseil municipal débat des orientations du PADD.

LAIDIÉ Frank,



TRAJKOVSKI Maja

MOISSON Céline

MAUCOURANT Emmanuelle

MARTIN Marie-Joseph

MOREL Sébastien

BRAILLARD Nicolas

FAVORY Yannick

